



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Lot-et-Garonne

CONSULTATION DU PUBLIC

du 12 juin au 2 juillet 2018

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet de la consultation

La consultation porte sur l'arrêté approuvant le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Lot et Garonne.

Créé par la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000, relative à la chasse, le SDGC constitue l'outil central par lequel la fédération départementale des chasseurs organise l'activité cynégétique. Ses mesures s'imposent aux chasseurs, les contrevenants s'exposant à des sanctions pénales.

Le premier SDGC, approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2012, d'une validité de 6 ans, arrive prochainement à échéance. La fédération départementale des chasseurs a donc conduit des travaux de modification du SDGC, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et des intérêts forestiers.

Les services de l'État, ont vérifié la compatibilité du SDGC avec les documents d'orientations existant (notamment le plan national de maîtrise du sanglier) et sa conformité réglementaire, notamment au niveau de son contenu qui intègre a minima les éléments précisés dans la loi :

- les plans de chasse et les plans de gestion, par espèce ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver, protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Au-delà des évolutions de forme visant une meilleure lisibilité du document, et des mises à jour réglementaires, les principales évolutions du SDGC, par rapport à celui approuvé en 2012 portent sur :

- une précision des instances de gouvernance, des modalités de suivis et de connaissances des populations de gibier, et des actions d'animation, de formation/information et sensibilisation du grand public ;
- un renforcement de la déclinaison du plan de maîtrise du sanglier avec une gradualité des mesures de régulation en fonction du niveau de population et d'acceptabilité du milieu (instauration d'une participation financière des territoires aux dégâts ; classement au titre

d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, interdiction d'agrainage en période de chasse, etc)

- l'instauration d'un plan de chasse au daim, visant à éliminer la population allochtone présente dans le massif des Landes de Gascogne, échappée des enclos lors des tempêtes et à l'origine de nombreux dégâts forestiers et agricoles ;

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera amenée à donner un avis sur ce projet d'arrêté le 20 juin 2018 (article R 421-29 du code de l'environnement).

Modalités de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, **à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Marmande.**

Ces documents sont consultables sur **le site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Lot-et-Garonne ».

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : 12 juin 2018